



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-8 et 22,

**Considérant** l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Considérant** l'amendement rédactionnel proposé en séance fixant à 16 le nombre de membres de chacune de ces commissions,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**INSTITUE** pour la durée du mandat les commissions permanentes suivantes :

Commissions	Nombre de membres
Commission « Ressources »	16
Commission « Services à la population »	16

**DIT** que chacune d'entre elles sera élue par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, chaque liste représentée en son sein bénéficiant d'au minimum un représentant.

**RAPPELLE** que le Maire est Président de droit,

**PRECISE** que le règlement intérieur du Conseil municipal fixera les modalités de fonctionnement de ces commissions permanentes.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER